

# **SAINT LUBIN EN VERGONNOIS**

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2013**

### **001-Décisions municipales**

Le Conseil Municipal prend acte des décisions municipales ci-dessous :

- décision n° 2012-006 du 11/10/2012 : droit de préemption (Ponceau Philippe)
- décision n° 2012-009 du 18/12/2012 : droit de préemption (Guerre-Genton Laurent)
- décision n° 2013-001 du 15/01/2013 : droit de préemption (Navarre Annie)

### **002-REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES**

Par rapport au décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, la réflexion n'étant pas suffisamment engagée, les moyens à mettre en œuvre pas encore définis et le projet éducatif territorial n'étant qu'à l'état d'ébauche, le Conseil Municipal de Saint Lubin en Vergonnois demande à madame la Directrice Académique des services de l'Education Nationale de Loir et Cher que la réforme de la modification des rythmes scolaires de l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré soit reportée pour les enfants du SIVOS Saint Bohaire-Saint Lubin à l'année 2014-2015 et demande au service compétent en matière de transport scolaire le maintien de la situation actuelle pour l'année scolaire 2013-2014.

### **003-APPROBATION DE LA MODIFICATION n°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

La modification n°2 du PLU est approuvée. L'intégralité de cette délibération est affichée à la mairie et sera diffusée dans un journal du département.

### **004-CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

La commune de Saint Lubin en Vergonnois charge le centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 01 janvier 2014 auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, adoption.
- Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 04 ans à effet du 01/01/2014
- régime du contrat : capitalisation

La collectivité s'engage à fournir au centre de gestion, en tant que de besoin, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

### **005-TABLEAU DES EFFECTIFS**

Suite au départ à la retraite au 18/07/2012 de monsieur Francis MATHE, adjoint technique principal de 2<sup>ième</sup> classe, le Conseil Municipal décide de supprimer ce poste à compter du 01/01/2013 et le tableau des effectifs, au 01/01/2013 est transformé en conséquence.

### **006-EMBAUCHE DE CONTRACTUELS EN 2013**

Le Conseil Municipal autorise monsieur le Maire à embaucher du personnel contractuel au service technique au cours de l'année 2013 pour compenser les congés des agents titulaires ou dans le cas d'un surcroît de travail.

### **007-REMBOURSEMENT DE LA FACTURE D'EAU A M.BRIZION**

Le Conseil Municipal accepte de rembourser à M.Brizion, locataire de la commune au 18 rue des écoles, la somme de 324,03€ sur sa facture d'eau annuelle correspondant à une consommation de 100 m<sup>3</sup>, l'alimentation d'eau de l'école maternelle étant comptabilisée sur son compteur, au vu du décompte signé par les deux parties le 25/01/2013.

### **008-DEMANDE DE SUBVENTION DETR**

Le Conseil Municipal décide de déposer une demande de subvention dans le cadre de la DETR 2013, pour l'extension du bâtiment technique communal.

Le montant estimatif de ces travaux s'élève à : 81,000€HT et seront auto-financés, en fonction de la réponse à la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire et de la DETR.

### **009-TRAVAUX D'EXTENSION DE LA BOULANGERIE**

En complément de la délibération n° 2012-061 et 2012-062 du 24/10/2012 et suite aux derniers devis reçus, le Conseil Municipal décide de modifier le montant estimatif des travaux pour l'extension de la boulangerie, qui s'élève à : 42 357,00€HT.

Ce nouveau montant sera notifié au Conseil Général, dans le cadre du FACAS et à la DIRECCTE, dans le cadre du FISAC.

### **010-SUBVENTION POUR L'ETOILE CYCLO**

Le Conseil Municipal accepte d'attribuer en 2013 une subvention à l'école de Saint Lubin en Vergonnois pour la participation à l'Etoile Cyclo de la classe des CM1-CM2, d'un montant de 300€.

### **011-SUBVENTION A L'UNCAFN**

Suite à la demande de l'Union nationale des combattants d'Afrique du Nord de la section intercommunale Averdon-Fossé, Marolles, St Bohaire et St Lubin en Vergonnois, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 105,00€ pour le renouvellement de leur drapeau.

### **012-DEPART A LA RETRAITE**

Le Conseil Municipal prend acte du départ à la retraite de deux agents territoriaux : monsieur Francis MATHE, à compter du 18/07/2012 et madame Françoise SAMSON, à compter 01/04/2013 et décide de leur offrir des chèques cadeaux.